

Déclenchement des sirènes raccordées au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)



**Mercredi 6 février 2019
à 12h00**

Le SAIP permet la diffusion d'un signal par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave.

L'ensemble du réseau de sirènes sera déclenché à 12 heures.

Au cours de cet exercice, la population ne devra pas se confiner.

Les communes concernées sont :

1° Communes où sont implantées les sirènes SAIP

ABIDOS, ABOS, ARTIX, ASCAIN, BESINGRAND, BIZANOS, CIBOURE, DENGUIN, HENDAYE, JURANÇON, LABASTIDE-CEZERACQ, LACQ-AUDEJOS (2), LAGOR, LAHOURCADE, MASLACQ, MONEIN, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (3), MOURENX, NogUères, OS-MARSILLON, PARDIES, PAU, SAINT-JEAN-de-LUZ, SAINT-PEE-sur-NIVELLE, TARSACQ

2° Autres communes situées dans le rayon de la sirène

ARESSY, ARTHEZ-de-BEARN, ARBUS, BILLERE, GELOS, IDRON, LABASTIDE-MONREJEAU, PARBAYSE, SERRES-SAINTE-MARIE, URDES, URRUGNE.

SAIP

Systeme d'alerte et d'information des populations

Déroulement de l'alerte :

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE	
Signal d'exercice	  1 min 41 (Tous les 1 ^{er} mercredis du mois)
Signal d'alerte	  1 min 41  Silence (5 sec.)  1 min 41  Silence (5 sec.)  1 min 41
Signal de fin d'alerte	  30 secondes



